République Française ***Département des Pyrénées-Orientales*** **Nombre de membres :** Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	 45 45 43 23/09/2026 23/09/2026	***EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES*** **SEANCE DU 29 septembre 2026** L'an deux mille **vingt-six** et le **Mardi 29 septembre 2026 à 18h00,** le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à **SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET** au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Gilles DEULOFEU**, Président.
Présents	40	Franck LEMAIRE, **Hélène BORTOLIN**, Agnès CARRERE, Jean-Claude REY, Jean -Pierre HARDY, **Michel SOS**, Patrick HUILLET, **Christophe MALAPRADE**, Alexis FLEURENCE, **Marc CARLES**, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Anne MILJKOVIC, Michel DELONCA, Hervé BENET, **Sandrine PUIG,** Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, **Patrick ADMIRAT**, Jean-Marie GIORGIO, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, **Jacques BAYONA**, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, **Angélique PALMADE**, Pierre PINEIRO
Absents	5	Anthony SANDRET, Nicole SERRA, Vanessa JOMOTTE, Marie NUNEZ, Jean ANTICHAN
Ont donné procuration	3	Anthony SANDRET a donné procuration à Christophe MALAPRADE Nicole SERRA a donné procuration à Marc CARLES Vanessa JOMOTTE a donné procuration à Jacques BAYONA
Secrétaire de séance		Guy CALVET

COMPTE-RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°08

Monsieur Gilles DEULOFEU, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 : 00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30/07/2026.
PV transmis le 03/08/2026 = unanimité.

INTERVENTION DE L'UDSIS (M. ROQUE PRESIDENT)

AFFAIRE 01 - ADMINISTRATION GENERALE
Projet de modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté le 29 avril 2026 (délibération n°33) (avec 2 annexes)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

Suite à un courrier de la Préfecture, il est demandé de modifier l'article 27 du règlement intérieur afin de mieux garantir le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire.

Il est donc proposé d'annuler et remplacer les termes de l'article 27 adoptés le 29 avril 2026 par ceux-ci :

Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers communautaires ayant déclaré au Président ne pas appartenir à la majorité du conseil communautaire.

Il est précisé que cette expression s'entend pour tout support d'information générales sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, qu'il soit écrit ou numérique.

Pour les supports imprimés :

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire constituent librement entre eux les groupes politiques auxquels ils entendent appartenir. Les élus n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire ne souhaitant pas adhérer à un groupe politique reconnu bénéficient d'un droit d'expression individuelle. La fusion du droit d'expression par regroupement entre plusieurs groupes, groupe(s) et conseiller(s) isolé(s) ou entre conseillers isolés est admise. Il en est fait état dans la signature de la publication. Un total de 5% de l'espace rédactionnel global du support concerné est réparti équitablement entre l'ensemble des conseillers n'appartenant à la majorité du conseil communautaire dans les conditions ci-après. L'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire est réparti au prorata du nombre de conseillers compris dans un groupe politique (ou regroupement momentanée entre plusieurs groupes ou entre groupe(s) politique(s) et conseillers isolé(s) ou entre conseillers isolés). Un conseiller communautaire isolé hors regroupement ne peut disposer d'un droit inférieur à 500 caractères. Le total maximum mis à disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire sera augmenté à due proportion. Les demandes de publication doivent être adressées à la direction générale des service au plus tard huit jours avant la date de parution du bulletin d'information générale dont chaque groupe d'expression et conseiller isolé sont avisés. Les publications n'engagent que leur(s) auteur(s). Le Président peut faire obstacle à la publication d'une tribune de l'opposition lorsque cette dernière revêt un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux, de nature à engager sa responsabilité en tant que directeur de la publication au titre de la loi du 29 juillet 1881.

Page officielle « Facebook » de la communauté de communes :

Sur la page Facebook de la communauté de communes, les conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire auront la possibilité de publier un post par mois. Les conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire constituent librement entre eux les groupes politiques auxquels ils entendent appartenir dans les conditions prévues au présent règlement. Les élus n'appartenant pas à la majorité du conseil communautaire ne souhaitant pas adhérer à un groupe politique reconnu bénéficient d'un droit d'expression individuelle.

La fusion du droit d'expression par regroupement entre plusieurs groupes, groupe(s) et conseiller(s) isolé(s) ou entre conseillers isolés est admise. Il en est fait état dans la signature de la publication.

Chaque groupe politique pourra publier une photographie avec un texte d'un maximum de 3000 caractères.

Le même droit est accordé aux conseillers isolés avec un texte d'un maximum de 500 caractères.

En cas de regroupement de conseillers isolés, le cumul de leurs droits ne peut excéder celui d'un groupe.

Chaque groupe transmettra au service chargé de la mise à jour de la page Facebook, le contenu pour transmission une fois par mois et celui-ci sera mis en ligne dans un délai de 5 jours suivant la transmission.

Le Président peut faire obstacle à la publication lorsque cette dernière revêt un caractère manifestement outrageant, diffamatoire ou injurieux, de nature à engager sa responsabilité en tant que directeur de la publication au titre de la loi du 29 juillet 1881.

Le Conseil Communautaire **approuve à l'unanimité** cette modification de l'article 27 du règlement intérieur approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2026.

AFFAIRE 02 - ADMINISTRATION GENERALE
Gouvernance de la compétence eau/assainissement (avec ses 5 annexes)

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE et Antoine FASSY.

Rapporteurs : M. Gilles DEULOFEU, Président et M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

La Communauté de Communes exerce la compétence eau/assainissement depuis le 1er janvier 2020. Au regard des difficultés structurelles rencontrées par la régie, le Conseil Communautaire a engagé une réflexion sur la gouvernance concernant l'exercice de cette compétence en 2023. Un audit a ainsi été établi et restitué lors d'une séance le 9 juillet 2024 (affaire n°13 adoptée à l'unanimité).

A cette occasion il a été acté la création d'un groupe de travail (le conseil d'exploitation de la régie de l'eau) qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de poursuivre cette réflexion. Ce travail a été présenté et restitué lors de la séance du 28 novembre 2025.

Entre temps, la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a établi un rapport sur l'exercice de la compétence eau/assainissement sur les exercices 2020 et suivants. Ce travail a débuté en août 2025 pour s'achever en avril 2026. Le rapport définitif a alors été remis à la Communauté de Communes afin de le présenter. Ce qui a été fait lors de la séance du 9 juin 2026.

Depuis le Président a sollicité un devis auprès de la société Hydratec qui avait déjà travaillé sur le sujet afin d'actualiser l'étude réalisée au regard des éléments évoqués ci-dessus et afin que les nouveaux élus du conseil communautaire puissent avoir une vision précise de ce sujet. Dans le même temps des actions ont été entreprises avec l'arrivée d'un agent supplémentaire au service technique et la validation de contrats de prestation pour l'entretien de STEP.

M. Clouet est venu présenter cette étude actualisée lors du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement le 15 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire **approuve (avec une abstention : Mme Hélène BORTOLIN) le contenu de cette étude actualisée et fixe une ligne de conduite quant aux actions à mener dans les prochains mois** (proposition de réalisation d'une étude sur les différents modes de gestion de la compétence : régie renforcée, régie avec prestations extérieures de services ou délégation de service public, autres) en lien avec la finalisation des schémas directeurs et les travaux à réaliser dans les prochaines années.

AFFAIRE 03 - **EAU ET ASSAINISSEMENT**
Approbation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement 2026 – Activité 2025

Dossier suivi par Antoine Fassy

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et l'ASSAINISSEMENT.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27éme modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1er Janvier 2020 :
6.Eau.
7.Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la réalisation obligatoire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).
VU l'Article L213-2 du Code de l'Environnement relatif à la transmission des RPQS à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Monsieur le Président indique que le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il informe que les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, et être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le Conseil Communautaire avec **9 abstentions (Mme Hélène BORTOLIN, MM. Jacques Bayona avec procuration de Mme Vanessa JOMOTTE, Francis FOULQUIER, Thierry FAYT, Louis CORTES, Jean-Luc LLANES, Mmes Véronique OLIVE, Sandrine FISCHER)** :

ADOPTE les RPQS Eau potable et Assainissement 2026 – Activité 2025, tels qu'ils ont été présentés lors du conseil d'exploitation de la régie le 24 septembre 2025 et transmis par mails par la régie eau/assainissement aux communes ;
DECIDE de mettre en ligne les RPQS et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

AFFAIRES 04-05-06-07 - **EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES**
Approbation des Conventions de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable/Assainissement entre la CCAF et les Communes de Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Saint Arnac et Le Vivier (AVEC 4 ANNEXES) = ANNULE ET REMPLACE LES CONVENTIONS APPROUVEES PRECEDEMMENT LORS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 18 DECEMBRE 2025 ET 6 MARS 2026

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et l'ASSAINISSEMENT.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention des communes de Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Saint Arnac et Le Vivier,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

CONSIDERANT la remarque du SGC demandant que les conventions précédemment adoptées soient revues en précisant qu'elles sont Hors Taxe,

Monsieur le Vice-Président expose les nouveaux projets de convention joints en annexe (qui doivent se substituer aux conventions approuvées par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2025 pour celle de Caudiès de Fenouillèdes, du 6 mars 2026 pour celles de Fenouillet « affaire 6 », de Le Vivier « question diverse 2 » et de Saint Arnac « question diverse 1 »).

Le Conseil Communautaire avec **une abstention (Mme Angélique PALMADE)** :

APPROUVE les projets de nouvelles conventions de gestion des services publics entre la CCAF et les 4 communes concernées (étant précisé que ces nouvelles conventions annulent et remplacent celles approuvées précédemment),

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°08 : FINANCES
Décision Modificative N°01 pour la section de fonctionnement
Budget ASSAINISSEMENT – Virements de crédits

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

Cette décision modificative est motivée par le fait qu'il faut augmenter la prévision des redevances à reverser à l'Agence de l'Eau suite à la réception des ordres de recouvrements.

L'inscription se fait comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs	673(67)	18 000,00		
Reverst redevance modernisat° agence eau			706129(014)	18 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**18 000,00**		**18 000,00**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRE N°09 : FINANCES
Décision Modificative N°01 pour la section de fonctionnement

Budget EAU – Virements de crédits

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

Cette décision modificative est motivée par le fait qu'il faut ajouter 14 centimes au montant du report de fonctionnement et augmenter la prévision des redevances à reverser à l'Agence de l'Eau suite à la réception des ordres de recouvrements.

L'inscription se fait comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures entretien et petit équipt			6063(011)	0,14
Titres annulés (sur exercices antérieurs	673(67)	3 500,00		
Reversement redevance agence de l'eau			701249(014)	3 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**3 500,00**		**3 500,14**
Résultat de fonctionnement reporté			002(002)	0,14
RECETTES - FONCTIONNEMENT		**0,00**		**0,14**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRE 10 - ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE / RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES Approbation de la Convention de Mise à Disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire – Période scolaire de septembre à décembre 2026 (1 annexe)

Dossier suivi par Régine DUMAS et Annabelle ORESKOVIC

Rapporteur : Mme Agnès CARRERE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse/Restauration scolaire.

Depuis 2020, nous conventionnons avec l'ASSAD pour la mise à disposition de salariés, pour remplacer nos agents périscolaires et de restauration scolaire, lors de maladie mais aussi éviter le recrutement d'agents pour un temps de travail trop bas : 3 ou 5/35éme par semaine. Une politique de formation BAFA des agents ASSAD intervenant sur les temps périscolaires est en cours depuis 3 ans en collaboration entre l'ASSAD Fenouillèdes et la CCAF. Il convient donc de renouveler cette convention pour la période de septembre à décembre 2026. Le coût horaire moyen varie entre 22€ et 26.40€ avec des remboursements de frais de déplacements en sus.

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Article 11 du Décret N°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération N°20 du 26/02/2020 approuvant la première Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes auprès de la Communauté de Communes pour les Services Restauration Scolaire et Périscolaire à MAURY ;
Vu la délibération n°15 du 16/06/2021 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2021/2022 ;
Vu la délibération n°10 du 24/05/2022 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2022/2023 ;
Vu la délibération n°24 du 05/07/2023 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2023/2024 ;
Vu la délibération n°9 du 09/07/2024 approuvant la convention de Mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'ASSAD Fenouillèdes auprès de le Communauté de Communes pour les services Restauration scolaire et Périscolaire – Année 2024/2025 ;

Considérant que les besoins recensés pour la période scolaire de septembre à décembre 2025/2026 sont les suivants :

PERMANENT

SITE de ST PAUL DE FENOUILLET : 12h00 – 13h20 Restauration scolaire
- ECOLE Elémentaire : 1 salarié (72.80 heures effectives) ;

SITE DE LATOUR DE FRANCE : Restauration scolaire :
- Ecole élémentaire : 12h -13h30, 1 salarié (84 heures effectives)
- Ecole élémentaire : 12h-13h45, 1 salarié (98 heures effectives)

Les besoins recensés font suite à des fins de mise à disposition d'agents communaux et à la réorganisation du service périscolaire de la CCAF ainsi que du redéploiement des agents intercommunaux.

Considérant que la quotité horaire nécessaire sur les temps de travail annualisé, ne permet pas d'envisager un recrutement contractuel pour l'année scolaire ;

Considérant que la possibilité de recourir à une mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD Fenouillèdes pour pallier ce besoin a fait l'objet d'une demande auprès de ladite association qui a proposé la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

Considérant que pour pallier les absences sur les autres temps d'accueil et les autres sites, l'Association ASSAD Fenouillèdes peut mettre à disposition de façon ponctuelle un ou plusieurs de ses salariés.

Considérant que la CCAF souhaite réfléchir en partenariat avec l'ASSAD à une organisation plus adéquate des remplacements, cette convention aura une durée d'application du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité (MM. Gilles DEULOFEU et Jacques BAYONA ne participant pas au vote)** :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'ASSAD Fenouillèdes pour la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé auprès de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, pour l'accompagnement et la surveillance d'enfants sur le temps de Restauration

Scolaire / Périscolaire du Site de ST PAUL de FENOUILLET, et LATOUR-DE-FRANCE et ponctuelle sur d'autres sites, à compter de la rentrée scolaire et ce jusqu'au 31 décembre 2026 ;
PRECISE de l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets 2026, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, Article 6218 Services 0608, 1103,1105 et 1101 ou autre si dépannage sur une autre Commune ;
DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE 11 - ACTION SOCIALE EJ/RESTAURATION SCOLAIRE - FINANCES
Approbation de la Convention de Mise à Disposition de Service hors transfert de compétence entre la Commune de LATOUR-DE-FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (avec son annexe)

Dossier suivi par Régine DUMAS et Annabelle ORESKOVIC

Rapporteur : Mme Agnès CARRERE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance/Jeunesse/Restauration scolaire.

VU les Statuts de la Communauté de Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Article L. 5211-9 du CGCT définissant les attributions du Président,
VU l'Article L. 5211-4-1 II du CGCT,
VU la délibération N°05 du 15 Décembre 2011 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Périscolaire Communautaire au 1er Janvier 2012,
VU la délibération N°12 du 12 Juillet 2012 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2012-2013 (Septembre),
VU la délibération N°10 du 24 mai 2022 approuvant la Convention Relative à la mise à disposition d'un ou plusieurs salariés de droit privé de l'Association ASSAD FENOUILLEDES auprès de la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES,
VU la délibération N°13 du 28 septembre 2022 approuvant les Conventions de Mise à Disposition de Services Communaux avec les Communes d'ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, LATOUR-DE-France, MAURY et SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'exercice de la Compétence Restauration Scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023 (Septembre),
VU la délibération N° 22 du 5 juillet 2023 approuvant la convention de Mise à disposition de service hors transfert de compétence entre la Commune de Latour de France et la CCAF prise en application des dispositifs de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 8 du 9 juillet 2024 approuvant la convention de Mise à disposition de service hors transfert de compétence entre la Commune de Latour de France et la CCAF prise en application des dispositifs de l'Article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du SGC proposant dans un cadre de souplesse juridique de remplacer les termes « reconduction expresse » par « tacite reconduction »,
Considérant qu'il convient d'actualiser les précédentes délibérations y compris les conventions,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services périscolaires, la Commune de LATOUR-DE- FRANCE met à disposition plusieurs agents communaux qualifiés sur les temps périscolaires-restauration scolaire-ALSH les Mercredis depuis le 1er septembre 2012,

Considérant que ces agents exerceront les missions suivantes :

PERISCOLAIRE
ANIMATION et ENCADREMENT DES ENFANTS LORS DE TEMPS PERISCOLAIRES

- Prendre en compte les différences des enfants ;
- Encadrer des temps courts d'activités éducatives et ludiques ;
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu ;
- Repérer les enfants en difficulté et signaler la situation à la Directrice de l'Ecole et/ou au Responsable de Site périscolaire et à la Mairie.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Accompagner les enfants à la cantine ;
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants et de la cantine :
- Accompagner les enfants aux toilettes ;
- Accueillir les enfants et les placer à table ;
- Assurer le service des plats ;
- Aider les plus jeunes enfants à prendre leur repas ;
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires ;
- Collaborer et assurer l'interface avec les professionnels de la restauration scolaire ;
- S'assurer du respect du programme d'alimentation individuel.

Monsieur le Président donne lecture de la Convention et demande au Conseil de se prononcer sur celle-ci.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer la Convention de Mise à Disposition de Service Hors Transfert de compétence entre la Commune de LATOUR-DE-FRANCE et la CCAF prise en application des dispositions de l'Article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er septembre 2026 ;
DIT que les dépenses relatives à cette Convention sont inscrites au Budget Principal 2026 et le seront aux Budgets suivants, Section de Fonctionnement, Dépenses, Fonction 281, Chapitre 012, article 6215 et Services 0601 ALSH, 0608 ALAE et 1103 CANTINE ;
DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°12 - PERSONNEL
Délibération portant création d'un emploi permanent au poste d'agent de restauration scolaire

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique,

Considérant le tableau des effectifs modifié le 30 juillet 2026,

Considérant que les besoins du service, pour pallier au prochain départ à la retraite de l'agent en poste, nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Restauration, le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial de catégorie C à temps non complet, à raison de 20/35ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Agent de Restauration scolaire sur le site périscolaire de Latour de France. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et le seront aux budgets suivants. La déclaration de vacance d'emploi sera publiée par le centre de gestion 66.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20/35ème à compter du 1er novembre 2026.
AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
DIT que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

AFFAIRE N°13 - PERSONNEL
Actualisation du Tableau des Effectifs

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Gilles DEULOFEU, Président.

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,
VU le Décret N°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée,
VU la délibération n°3 du 30 juillet 2026 actualisant le tableau des effectifs,
VU la délibération n°12 du 29 septembre 2026 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs :
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet à raison de 20/35ème suite au prochain recrutement d'un agent de restauration scolaire

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée HEBDO	Catégorie	Contractuel		Droit Privé CAE-CUI PEC
					Titulaires	PERMANENT	NON-PERMANENT	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**17**	**14**		**9**	**5**	**0**	**0**
Attaché principal Territorial	A	1	0	35				
Attaché Territorial	A	5	4	35	2	2		
Rédacteur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur Principal 2° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur	B	2	2	35	1	1		
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	2	2	35	2			
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	1	1	28	1			
Adjoint Administratif	C	3	3	35	1	2		
Adjoint Administratif	C	1	0	21				
FILIERE ANIMATION		**19**	**14**		**7**	**7**	**0**	**0**
Animateur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Animateur Territorial	B	1	1	35	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	35	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	30	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	25	1			
Adjoint Animation	C	2	2	35	2			
Adjoint Animation	C	1	0	31				
Adjoint Animation	C	1	1	27		1		
Adjoint Animation	C	1	1	24		1		
Adjoint Animation	C	1	1	25		1		
Adjoint Animation	C	3	0	23				
Adjoint Animation	C	1	0	20				
Adjoint Animation	C	1	1	18		1		
Adjoint Animation	C	1	1	12		1		
Adjoint Animation	C	1	1	5		1		
Adjoint Animation	C	1	1	22		1		
FILIERE TECHNIQUE		**41**	**35**		**24**	**10**	**0**	
Ingénieur Territorial	A	1	1	35		1		
technicien Ppal 1°C	B	1	1	35	1			
Technicien Ppal 2° C	B	3	2	35		2		
Technicien Territorial	B	1	1	35	1			
Agent de maitrise	C	5	4	35	4			
Agent de maitrise principal	C	1	1	35	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	5	3	35	3			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	16	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	20	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	5	5	35	5			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	22	1			
Adjoint Technique	C	1	1	12		1		
Adjoint Technique	C	1	1	25		1		
Adjoint Technique	*C*	*1*	*1*	*20*				
Adjoint Technique	C	2	2	30		2		
Adjoint Technique	C	10	8	35	6	2		
Adjoint Technique	C	1	1	6		1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**1**	**1**		**1**	**0**	**0**	
Educateur jeunes enfants de class	A	1	1	35	1			
TOTAL		**78**	**64**		**41**	**22**	**0**	**0**

Tableau des Effectifs au	07/07/2026	30/07/2026	29/09/2026
Postes Ouverts	**74**	**77**	**78**
ETP Ouverts	**64,8**	**67,80**	**68,37**
Titulaires	40	40	41
Contractuel Permanent	22	22	22
Contractuel Non Permanent	0	22	0
CAE-CUI - PEC / Apprentie	0	0	0
TOTAL Postes Pourvus	**62**	**62**	**63**
	SOIT 57,36 ETP Pourvus		

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité APPROUVE** la présente modification du tableau des effectifs.

FFAIRE N°14 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TOURISME
Délibération portant choix de l'entreprise retenue pour l'entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT sur le territoire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Dossier suivi par Franck PENEL

Rapporteur : M. Eric BOUCHADEL, Vice-Président en charge des Déchets et des travaux.

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025 relatif à l'approbation d'une consultation d'entreprises pour l'externalisation de l'entretien des sentiers de randonnées sur 33 chemins pédestres et 8 pistes VTT enregistrés auprès de l'office du tourisme intercommunal des Fenouillèdes ;

VU le dossier des deux entreprises qui ont répondu à la consultation dont une n'a pas justifié son offre anormalement basse au sens des articles L2152-5 et L2152-5 du Code de la commande publique ;

VU le Code de la commande Publics, le marché est conclu sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 conclu pour une durée d'an reconductible tacitement trois fois par période d'un an ;

Considérant l'obligation de sécuriser et de maintenir le bon état d'exploitation du patrimoine des sentiers communautaires,

Considérant que, lors de sa séance, la Commission d'Appel d'Offres du 01 juin 2026, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a choisi de statuer sur le choix de l'entreprise ACTIFOREST Sarl avec une offre de 105 225.00 €/HT soit en TTC 126 270.00 €.

M. Pierre Henri BINTEIN en tant que Président du Syndicat souhaiterait qu'il puisse faire les prestations évoquées dans cette affaire. M. le Président indique que le Syndicat n'intervient pour l'instant que sur une partie du territoire de la Communauté de Communes et qu'il n'a d'ailleurs pas candidaté à l'appel d'offres. M. le Président souhaite cependant confier à l'avenir des travaux d'entretien en lien avec les équipements de l'EPCI au Syndicat (comme l'entretien des STEP par exemple).

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir valablement délibéré, **à la majorité (8 contre = MM. Jacques LARROCHE, Christophe MALAPRADE avec la procuration d'Anthony SANDRET, Mme Angélique PALMADE, MM. Pierre Henri BINTEIN, Franck LEMAIRE, Germain DUMONT, Mme Anne MILJKOVIC ; 7 abstentions = M. Patrick HUILLET, Mme Hélène BORTOLIN, M. Jean Marie GIORGIO, Mme Sandrine PUIG, M. Guy CALVET, Mmes Catherine BRUN et Florence LIPP) :**

ACCEPTE de confier l'entretien des sentiers pédestres et VTT à ACTIFOREST Sarl pour un montant de 105 225.00€/HT soit en TTC 126 270.00 €,
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026,
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

AFFAIRE 15- FINANCES
Décision Modificative N°01– Budget PRINCIPAL– Augmentation de crédits

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Alexandre VILLA, Vice-Président en charge du Développement économique, du Tourisme, de l'Agriculture et des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Suite à la dissolution du budget annexe ZAE MAURY, il convient d'intégrer les résultats suivants au budget principal.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté			002(002)	0,50
Autres restit. dégrèv./contrib. directes	7391118(014)	0,50		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0,50**		**0,50**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRE 16 - FINANCES
Décision Modificative N°01– Budget ZAE CAUDIES– Augmentation de crédits

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS

Rapporteur : M. Alexandre VILLA, Vice-Président en charge du Développement économique, du Tourisme, de l'Agriculture et des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire sur proposition du PRESIDENT,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants (règlement cotisation ASA et taxe foncière), il est proposé de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Frais sur terrains en cours aménagement	608(011)	400,00		
Ventes de terrains aménagés			7015(70)	400,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**400,00**		**400,00**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

AFFAIRE 17 - ACTION SOCIALE EJ – MARCHES PUBLICS
Lancement de deux marchés publics de services en procédure adaptée et autorisation de lancement des consultations (avec ses 2 annexes)

Dossier suivi par Régine DUMAS

Rapporteur : M. Pierre PINEIRO, Vice-Président en charge de l'Action sociale/Contrat Local de Santé.

La Communauté de communes Agly-Fenouillèdes souhaite renouveler les prestations destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles, ainsi que les missions du Relais Petite Enfance (RPE). Il s'agit de garantir la continuité des accueils, la qualité éducative, l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel et l'accès aux services sur l'ensemble du territoire.

Le projet prévoit deux consultations distinctes. Les prestations répondent aux besoins définis par la communauté de communes, dans le cadre de marchés publics de services. Le montage financier ne doit pas caractériser un transfert réel du risque d'exploitation.

Périmètre proposé des consultations

Consultation	Prestations
Enfance–Jeunesse	Accueils de loisirs enfance pendant les vacances ; accueils, activités et séjours adolescents ; actions jeunesse à l'année, information, accès aux droits, projets citoyens et aller-vers ; temps méridien à Latour-de-France et interventions ponctuelles sur le territoire.
Petite enfance	Gestion et animation du RPE multisites ; gestion de la halte-garderie itinérante Bébé Bus ; gestion et animation du lieu d'accueil enfants-parents itinérant (LAEP).

Le principe de consultations alloties est retenu, avec la possibilité de candidater à un ou plusieurs lots, sans offre globale obligatoire. Le nombre, le périmètre et les règles d'attribution des lots sont arrêtés dans les dossiers de consultation. Le Bébé Bus et le LAEP conservent leurs fonctions et cadres d'accueil distincts.

Orientations renforcées dans les cahiers des charges

Les prestations devront renforcer l'itinérance, l'inclusion et la coordination avec les communes, la CAF, la MSA, la PMI, le SDJES et les partenaires du territoire. Les personnels qualifiés, les remplacements et les plans de continuité devront sécuriser les accueils. La fin des marchés comprendra la restitution des données, documents et inventaires nécessaires à la reprise du service. Le suivi reposera sur un budget analytique distinguant les coûts, recettes et reste à charge de la CCAF, des tableaux de bord trimestriels, deux dialogues de gestion par an et un bilan annuel qualitatif, quantitatif et financier. Les financements seront identifiés selon les conventions applicables, sans considérer une recette non notifiée comme acquise.

Durée et calendrier proposés

Une durée initiale de deux ans, reconductible une fois pour deux ans, soit quatre ans au maximum, est proposée pour les deux consultations. Le lancement est visé au plus tard le 15 octobre 2026. Les dates de prise d'effet seront arrêtées en fonction de l'échéance des contrats en cours et des délais nécessaires à la mise en concurrence.

Visas et considérants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3, L. 2111-1, L. 2113-10, L. 2113-11, L. 2123-1, R. 2123-1, 3°, R. 2123-5, R. 2123-7, R. 2131-14, R. 2131-15 et R. 2152-7 ;
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes et ses compétences ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et leur accessibilité aux familles ;
Considérant la nécessité d'organiser une mise en concurrence respectant l'égalité de traitement et la transparence ;

Dispositif proposé au conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le principe du recours à deux marchés publics de services allotis, Enfance–Jeunesse et Petite enfance, selon le périmètre exposé ci-dessus, pour une durée initiale de deux ans reconductibles une fois pour deux ans au maximum ;
2. **RETIENT** une procédure adaptée sur le fondement de l'article R. 2123-1, 3° du Code de la commande publique ;
3. **AUTORISE** le président à finaliser les dossiers de consultation et à engager la publicité et la mise en concurrence ;
4. **PRÉVOIT** une analyse des offres lot par lot, selon des critères et modalités annoncés dans les règlements de consultation, portant sur le prix ou le coût et la qualité des prestations, et prenant en compte leurs caractéristiques environnementales. Les règlements pourront prévoir une négociation dans des conditions identiques et traçables et réserver expressément la possibilité d'attribuer sur les offres initiales ;
5. **DEMANDE** que les pièces contractuelles précisent les obligations d'encadrement, les qualifications, les autorisations propres aux accueils, l'inclusion, la mobilité, les relations avec les familles, la continuité et la réversibilité. Le suivi comprendra un budget analytique par lot, site et dispositif, des tableaux de bord trimestriels, deux dialogues de gestion annuels et un bilan annuel. Les financements CAF, MSA et liés à la convention territoriale globale seront distingués du reste à charge de la CCAF et retenus selon les conventions et notifications applicables ;
6. **PRÉCISE** que les estimations préparatoires ne valent ni attribution ni engagement de dépense. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets concernés selon les décisions budgétaires de l'assemblée. L'attribution, la signature et la notification relèveront de l'autorité compétente en application des délégations en vigueur ; à défaut de délégation suffisante, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire ;
7. **CHARGE** le président d'assurer le suivi de la procédure et d'en rendre compte au conseil communautaire, avec présentation des résultats de l'analyse des offres et de leur incidence financière.

QD 01-02-03-04-05 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation des Conventions de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable/Assainissement entre la CCAF et les Communes de Maury, Prugnanes, Feilluns, Campoussy, Caramany (AVEC 5 ANNEXES)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et l'ASSAINISSEMENT.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention des communes de Maury, Prugnanes, Feilluns, Campoussy et Caramany,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Monsieur le Vice-Président expose les projets de convention joints en annexe.

Le Conseil Communautaire **avec une abstention (Mme Angélique PALMADE)** :

APPROUVE les projets de conventions de gestion des services publics entre la CCAF et les 5 communes concernées,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

QD 06 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES
Approbation des tarifs de facturation des branchements d'eau potable et d'assainissement (parties publiques réalisées à la demande des propriétaires)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : M. Christophe MALAPRADE, Vice-Président en charge de l'EAU et l'ASSAINISSEMENT.

VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la 27éme modification statutaire en date du 11/07/2019 relative aux compétences obligatoires, à compter du 1er Janvier 2020 :

1. **Eau.**
2. **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

VU l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, concernant la réalisation par la commune (ou l'EPCI compétent) de la partie du branchement à l'égout située sous le domaine public, et les modalités de remboursement des sommes engagées,

CONSIDERANT l'évolution des tarifs pratiqués depuis la délibération du 15 décembre 2021, basée sur un marché de prestation de service désormais caduc, et traduite dans l'étude des coûts présentée en conseil d'exploitation le 7 juillet 2026 à Sournia,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention de la régie de l'eau et de l'assainissement en la matière,

Monsieur le Vice-Président expose que le coût des travaux correspondant à la réalisation des parties publiques des branchements (AEP et EU), se situe désormais, auprès des entreprises locales, entre 2 150 et 3 180 € TTC pour l'eau potable et entre 2 227 et 3 180 € TTC pour l'assainissement (hors éventuelle plus-value sous RD).

Or, le prix répercuté au propriétaire demandeur ne pouvant être différent de celui décidé par délibération (2021), à ce jour, chaque demande de travaux engendre une perte pour les régies concernées.

Afin de conserver souplesse et fluidité dans les réponses à apporter aux usagers, sans grever les finances des régies, il est proposé d'appliquer la grille suivante :

	Coût du branchement à refacturer
Branchement eau	2 700 € TTC,
Branchement assainissement	2 700 € TTC,

Le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités de refacturation aux usagers demandeurs de l'exécution, par la régie, des travaux de création des branchements d'eau et d'assainissement.

La séance est levée à 20 heures 45.

Fait **à Saint Paul de Fenouillet,** le **1er octobre 2026.**

Le Président,

Maire de PRATS DE SOURNIA,

Gilles DEULOFEU